
MISSOC- INFO 2

Politiques et réglementations liées à la famille

METHODOLOGIE ET STRUCTURE

Ce rapport synoptique passe en revue les prestations familiales proposées aux citoyens des pays membres du MISSOC.

Le système d'aide aux familles est un instrument politique important qui aide à équilibrer les différences de revenus tout au long de la vie et entre les différentes catégories de revenus. Il propose également davantage d'opportunités aux familles et aux enfants et améliore leur qualité de vie. Une série d'objectifs motive les dispositions d'aide aux familles, y compris le désir de soulager la pauvreté des familles qui ont des enfants, d'aider à permettre aussi bien aux hommes qu'aux femmes de reprendre le travail, encourageant ainsi l'égalité entre les hommes et les femmes ou pour permettre aux parents de prendre des congés pour s'occuper de leurs enfants nouveau-nés. A une époque où le chômage est fortement présent et ses allocations nécessaires, où le paysage démographique en mutation se caractérise par des taux de fertilité en baisse, par une augmentation du nombre de couples vivant en concubinage et - dans beaucoup de pays - par un nombre de plus en plus important de jeunes mères célibataires, les politiques d'aide aux familles peuvent effectivement soulager la situation économique de ceux qui se trouvent dans les situations les plus difficiles ainsi que fournir aux personnes de meilleures opportunités dans la vie. Les façons d'apporter une aide aux familles sont variées, bien que les pays tendent à suivre des schémas établis.¹

¹ *Family Support Policy in Central and Eastern Europe, A Decade and a Half of Transition* (Politique de l'aide aux familles en Europe centrale et Europe de l'est, quinze années de transition), Unesco, 2003 ; Promouvoir la solidarité entre les générations, Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 10.5.2007 COM(2007) 244 final; Moderniser la protection sociale pour renforcer la justice sociale et la cohésion économique : promouvoir l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail, Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 17.10.2007 COM(2007) 620 final. Conseil de l'Europe (2007) La parentalité dans l'Europe contemporaine. Une approche positive, Strasbourg, Conseil de l'Europe. McGlynn C. (2006) *Families and the European Union. Law, Politics, Pluralism* (Les familles et l'Union européenne. Droit, Politique, Pluralisme), Cambridge, Cambridge University Press. *European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions* (Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail)

La structure de ce rapport repose essentiellement sur le droit de la sécurité sociale mais prend aussi en compte les informations relatives au droit du travail, au droit fiscal ainsi qu'au droit de la famille.

Son objectif est de rechercher des informations complémentaires ne se référant pas seulement aux traditionnelles prestations de sécurité sociale mais abordant aussi d'autres mécanismes d'aide aux familles.

En passant en revue les mesures législatives dans les différents pays membres du MISSOC, ce rapport synoptique tente d'identifier des innovations et des tendances particulières qui correspondent aux développements au niveau européen².

Le rapport comprend quatre chapitres :

I. Introduction

II. Prestations et aides financières

III. Politiques de conciliation vie professionnelle - vie familiale

IV. Innovations et tendances

Foundation Focus, Publication 4, décembre 2007. Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant, Bruxelles, COM (2006)367.

² Références :

- Conseil de l'Europe (1994). *Politiques familiales cohérentes et intégrées* – Recommandation Rec (94)14 du Comité des Ministres aux États membres (novembre 1994), Strasbourg, Conseil de l'Europe ; <http://www.coe.int>.

- Conseil de l'Europe (1996). *Conciliation de la vie familiale et professionnelle* – Recommandation Rec (96)5 du Comité des Ministres aux États membres (juin 1996), Strasbourg, Conseil de l'Europe

- Conseil de l'Europe (2001). *Conciliation de la vie familiale et professionnelle*, 27^{ème} Conférence européenne des Ministres chargés des affaires familiales, Portoroz (Slovénie), Communiqué final (juin 2001), Strasbourg, Conseil de l'Europe.

- Conseil de l'Europe (2002). *Recommandations sur l'accueil de jour des enfants* -Recommandation Rec (2002)8 du Comité des Ministres aux États membres sur l'accueil de jour des enfants. Strasbourg, Conseil de l'Europe.

Document disponible sur:

http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/missoc_info_fr.htm.

I. INTRODUCTION

Ce synopsis traitant des prestations familiales dans les pays membres du MISSOC a pour objectif de recenser et de comparer les différents systèmes de sécurité sociale ainsi que d'illustrer une base commune d'évolution et de progrès supplémentaires. Il tente d'établir les similarités et différences entre ces différents États et de donner une idée plus large sur la façon dont les familles sont protégées et aidées actuellement dans ces pays, agissant principalement de manière indépendante mais de concert avec la méthode ouverte de coordination.

Les prestations familiales varient en termes de leur contribution aux revenus du ménage et de la prévention de la pauvreté infantile dans l'ensemble de l'Europe. Le bien-être des familles est fondamentalement important pour le bien-être des individus et de la société et la famille constitue le fondement d'une cohésion sociale, d'un progrès économique et culturel.

Le fait que la faiblesse des taux de natalité soit devenue la caractéristique de nombreux États du MISSOC encourage la perception selon laquelle les prestations familiales pourraient apporter une solution aux soucis démographiques de l'Europe ; la preuve d'une relation directe entre les versements de la sécurité sociale (aussi bien le type que la valeur) et la fertilité est, cependant, problématique.

En outre, dans de nombreux pays, la croissance constante de la participation des femmes sur le marché du travail, le nombre croissant de familles où les deux parents travaillent et l'introduction de nouvelles méthodes de travail ont ébranlé le système de sécurité sociale traditionnel et la demande de modernisation est plus que jamais évidente.

La société a évolué de façon très rapide ces dernières décennies et les besoins considérés comme étant la norme dans le passé sont à présent incomplets et dépassés. Ce qui est fondamental de nos jours était considéré comme étant un privilège dans le passé. Ceci est le résultat de l'évolution des conditions de vie et de la reconnaissance des droits de l'homme comme une nécessité pour l'avancement sain et équitable de la société moderne : cela se

reflète au travers de diverses initiatives en matière de politique dans l'ensemble de l'Union européenne. La Roumanie, par exemple, donne la priorité à la prévention de la violence conjugale et à la promotion des valeurs familiales. La protection des enfants contre la négligence et les abus requièrent de la part des pays de l'UE des mécanismes de sécurité sociale plus efficaces et plus rapides.

Tout en reconnaissant la primauté des pays membres du MISSOC dans le domaine de la politique familiale, la stratégie de Lisbonne fournit un contexte découlant du souci de favoriser le rôle des femmes au sein du marché du travail ; de promouvoir des stratégies pour aider à atteindre un équilibre entre vie familiale et professionnelle ; et de faciliter l'inclusion des jeunes. On peut identifier certaines tendances politiques communes dans l'ensemble de l'Europe : l'importance croissante accordée à la compensation en cas de perte de revenus associée à la responsabilité familiale ; une dépendance croissante par rapport aux 'services d'aide' pratiques ; des initiatives pour promouvoir une conciliation stable entre vie familiale et professionnelle. Les instruments politiques deviennent davantage complexes avec des liens plus larges entre les disciplines et les services pour aider les familles. On a mis davantage l'accent sur l'individualisation des prestations et des droits, y compris sur le choix des dépenses dans l'espoir de façonner (et changer) les comportements sociaux et privés. Pour terminer, il y a une réponse évidente aux rôles en mutation aussi bien des hommes que des femmes et à l'aspiration que les familles ont vis-à-vis de leur avenir et de leur bien-être.

Une initiative importante, lancée par le Conseil européen au printemps 2007, a abouti à la création de l'Alliance européenne pour les familles. Cette nouvelle organisation tend à promouvoir la connaissance en conduisant des recherches et en échangeant modèles et exemples de bonne pratique. L'ensemble de l'initiative fera l'objet d'un rapport en 2010.

Selon les rapports des Correspondants nationaux, la protection sociale de la famille se manifeste principalement dans les mesures suivantes :

II. PRESTATIONS ET AIDES FINANCIERES

Tous les pays du MISSOC ont des politiques appropriées qui visent à aider les familles et fournir une aide supplémentaire pour l'éducation des enfants. Les systèmes de protection sociale établis, bien qu'ils diffèrent par certains détails et par leur structure organisationnelle, sont basés sur les mêmes principes et la même philosophie européenne. Cela est facilement démontré par le fait que les prestations familiales sont presque identiques en Europe. En effet, tous les pays du MISSOC disposent de prestations sociales telles que les allocations familiales, les congés de maternité, les allocations de naissance, etc.

L'aide aux familles peut prendre la forme d'un paiement direct en espèces tel qu'une allocation. Cette prestation est généralement payée aux familles ayant des enfants jusqu'à un certain âge en suivant la logique selon laquelle éduquer des enfants représente une charge financière supplémentaire pour le ménage. C'est un instrument politique important qui aide à réduire le risque de pauvreté pour les familles avec enfants et à redistribuer les revenus de ménages sans enfants aux ménages avec enfants. L'aide généreuse aux familles avec enfants est aussi une forme de reconnaissance des avantages que les enfants apportent à la société et de la responsabilité qu'a cette dernière à leur égard. En Autriche, une allocation parentale d'éducation est versée aux pères et mères (ainsi qu'aux parents adoptifs et parents d'accueil) indifféremment du fait que ceux-ci aient ou non exercé une activité professionnelle rémunérée avant la naissance. En Allemagne, une prestation parentale équivalente à 67% au moins de leur dernier salaire net est versée aux parents prenant une pause carrière suite à la naissance d'un enfant ou réduisant leur temps de travail, dans la limite de EUR 1800 maximum par mois. Si les deux parents procèdent ainsi, la durée de versement de la prestation s'étendra de 12 à 14 mois.

Les prestations familiales peuvent être *universelles*, en ce sens où elles sont accordées simplement par enfant quel que soit les revenus de la famille ou la carrière contributive ; ou peuvent être *sélectives*, c'est-à-dire liées aux revenus ou sous conditions de ressources et accordées uniquement aux familles se situant sous un certain seuil économique. Ce système est décrit comme une redistribution verticale des ressources. Un système *sélectif* fournit des

Document disponible sur:

http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/missoc_info_fr.htm

prestations plus importantes à certains types de familles, comme les parents isolés ou les familles ayant un enfant handicapé à charge. En Hongrie par exemple, le montant de l'allocation familiale pour les familles les plus vulnérables (familles monoparentales et familles nombreuses - 3 enfants ou plus) a été majoré et se situe désormais au dessus de la moyenne.

Les prestations peuvent également se baser sur un principe d'*assurance sociale* et dès lors dépendre de la carrière contributive des parents et de leurs taux de cotisations. En Allemagne par exemple, à partir du moment où l'un des parents y est assuré, les enfants bénéficient des assurances maladie et dépendance, sans cotisations.

Le montant peut être le même pour toutes les familles (un montant *forfaitaire*), ou *lié aux revenus* ou *à l'âge*. Les allocations familiales peuvent aussi être déterminées par les politiques démographiques ; si elles sont *pronatales*, elles accordent des prestations plus importantes aux familles plus nombreuses afin de relancer le taux de fertilité. Alors que les allocations familiales représentent une partie assez importante de l'aide directe aux familles, cela vaut la peine de se rappeler qu'il existe d'autres aides liées à la famille, telles que l'aide sociale et les déductions fiscales (c.-à-d. les prestations indirectes), pouvant améliorer la situation économique des familles et l'aide pendant la période de grossesse.

- Allocations de naissance

Une allocation pour le nouveau-né existe dans la plupart des pays du MISSOC comme en Finlande, en Slovaquie, au Liechtenstein, en Slovénie, au Royaume-Uni, en République tchèque, en Hongrie et en Pologne sous diverses formes mais dans le même but; celui d'aider les familles à faire face aux dépenses résultant des besoins immédiats d'un nouveau-né. La nécessité de cette allocation et son acceptation par les nouvelles familles montre le chemin à suivre à d'autres pays et les encourage à mettre en place de nouvelles formes de cette prestation. En Irlande, une allocation de naissance est également disponible pour toutes les naissances multiples, tandis qu'au Portugal une disposition prévoit le versement d'une allocation prénatale. En Norvège, cette allocation de naissance (allocation de maternité) est versée aux mères au foyer uniquement ou à celles ne remplissant pas les conditions d'octroi d'une prestation parentale.

- Allocation d'adoption

Une autre prestation en espèces qui n'aide pas uniquement les familles mais encourage également l'adoption est assez répandue dans un grand nombre de pays membres du MISSOC (voir Portugal, Malte, Irlande, Suède). Outre le fait que de nombreux pays, tels que la Slovaquie, reconnaissent et offrent des prestations équivalentes aux enfants adoptés, on rencontre de nouvelles formes de prestations. En Slovénie et aux Pays-Bas par exemple, une politique de congé pour les parents adoptifs est en place de sorte que les parents adoptifs et l'enfant peuvent se consacrer pleinement l'un à l'autre. Les nouvelles directions prises par l'aide sociale ne considèrent pas que les mesures financières doivent s'appliquer dans toutes les circonstances, mais un visage plus humain et immédiat de l'aide sociale semble l'emporter. En République tchèque, il existe des prestations de garde pour les parents d'accueil et les enfants à charge placés et une allocation versée en une seule fois.

- Prestations pour les familles nombreuses

L'effort entrepris en vue d'aider les familles nombreuses à faire face aux coûts résultant de leur importante taille est aussi répandu dans les pays de l'UE (comme au Portugal, en Pologne, en Slovénie, en Espagne, en Grèce, en Estonie, à Chypre) à une époque où une famille peu nombreuse est la norme et où les familles nombreuses représentent une très petite minorité. L'aide aux familles nombreuses peut également être proposée via des prestations en nature (voir ci-dessous).

- Prestations non financières

Des prestations non financières ou des prestations en espèce/des services s'avèrent extrêmement efficaces. A Malte et en Espagne, par exemple, les familles qui rencontrent des difficultés et cherchent de l'aide ont accès à des services professionnels. Il est évident que toute aide financière peut fonctionner plus efficacement si elle est accompagnée d'autres services sociaux. Au Royaume-Uni et en Finlande, toute famille a facilement accès à une aide experte relative aux questions familiales et aux soins médicaux, à des conseils, des informations et autres services pour parents et jeunes enfants. En Roumanie, le projet d'inclusion sociale, outre son objectif d'amélioration des conditions générales de vie par le

biais de l'inclusion sociale, se soucie tout particulièrement des victimes de violences conjugales.

- Aide à l'éducation

L'éducation et l'acquisition de savoir et de compétences sont devenues un outil nécessaire à la survie des individus dans le milieu du travail - hautement concurrentiel en ce 21^{ème} siècle. Les pays membres du MISSOC (ex. l'Estonie, la Norvège) encouragent les parents jeunes et/ou isolés à acquérir un niveau d'éducation plus élevé afin d'obtenir un meilleur emploi. Au Luxembourg une aide pour l'éducation est accordée à celui des parents qui s'occupe principalement de l'éducation de ses enfants, ainsi que dans l'hypothèse où les deux parents travaillent et doivent faire face à des dépenses résultant du mode de garde de leurs enfants (crèche ou famille d'accueil). En Slovaquie, l'Etat propose des bourses pour l'université aux étudiants provenant de familles aux revenus moindres et en Suède, un supplément familial a été mis en place pour les parents qui suivent des études à plein-temps. Un autre aspect de l'aide à l'éducation est abordé avec l'Allocation de soutien éducatif mise en place au Royaume-Uni dans le but d'encourager les 16-19 ans issus de familles modestes à poursuivre leurs études.

- Politique fiscale

Cette politique varie considérablement d'un pays à l'autre. En Suède par exemple, la politique fiscale est basée sur les revenus de l'individu, pas sur la composition de la famille, tandis qu'en Slovaquie – lorsqu'on calcule l'impôt sur les revenus – un abattement à la base est appliqué non seulement en fonction de la personne concernée mais également en fonction du conjoint. En France, l'impôt des personnes physiques (impôt sur le revenu) tient compte de la situation familiale, c'est-à-dire du nombre de personnes rattachées fiscalement (conjoint, enfants, ascendants, etc.). Aux Pays-Bas, une déduction fiscale qui, du fait de son caractère dégressif profitait plus aux familles à revenu élevé qu'à celles à faible revenu a récemment été remplacée par une allocation ; tandis qu'en Espagne les aménagements fiscaux prévoient des montants minimums personnels et familiaux exempts d'imposition en raison des circonstances individuelles et familiales du redevable. Le Luxembourg a mis en

place un « boni pour enfant » qui remplace la réduction d'impôt sur le revenu accordée aux contribuables ayant un ou plusieurs enfants à charge.

- Égalité des sexes

Bien que de nombreuses femmes aient montré de plus en plus de résistance par rapport aux restrictions des rôles traditionnels et aient intégré de manière dynamique le marché du travail, un nombre important de couples préfèrent cependant que les femmes tiennent le foyer et que les hommes se consacrent aux revenus. Des pays, tels que Malte et la Suède, encouragent l'égalité entre les hommes et les femmes en renforçant l'intégration de la mère sur le marché du travail et en encourageant les pères à passer plus de temps à la maison à s'occuper de leurs enfants. Cette approche s'intègre rapidement dans de nombreux pays.

- Réductions spéciales

Des réductions liées aux charges de la famille peuvent également être considérablement différentes. La Slovénie, le Royaume-Uni, l'Estonie, la Finlande, et la Bulgarie ont prévu une réduction pour les transports tandis que la Hongrie a mis en place le même avantage mais uniquement pour les enfants handicapés. En Slovénie, les parents reçoivent une partie des manuels scolaires de leurs enfants gratuitement tandis qu'en Hongrie, les parents qui ont trois enfants ou plus et les parents qui ont des enfants handicapés reçoivent une réduction pour les manuels.

- Tickets repas et/ou gratuité de la cantine scolaire

Dans certains pays (Slovénie et Bulgarie par exemple), il y a des réglementations relatives aux tickets repas, tandis que dans d'autres (ex. l'Irlande), des étapes supplémentaires sont franchies grâce au financement des repas pour les enfants défavorisés dans les écoles remis directement aux écoles participantes et aux groupes locaux et bénévoles. En Hongrie, les familles comptant trois enfants ou plus ou comptant des enfants handicapés reçoivent des repas gratuits à l'école. Au Royaume-Uni, les autorités locales sont libres d'offrir à tous les élèves des repas gratuits, quels que soient les revenus du ménage et en Finlande tous les enfants reçoivent quotidiennement et gratuitement un repas chaud à l'école. Cependant, dans

la majorité des pays du MISSOC, il n'y a apparemment pas de dispositions générales relatives aux tickets repas ou à la gratuité de la cantine scolaire.

III. POLITIQUES DE CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE - VIE FAMILIALE

L'aide aux familles revête plusieurs objectifs importants, y compris aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle, notamment en aidant les femmes qui souhaitent être active sur le marché de travail en leur proposant une alternative adéquate à la garde parentale. Nous distinguons diverses approches et expériences concernant les politiques de conciliation de la vie familiale et professionnelle. Tous les pays de l'UE ont des dispositions en place pour le congé de maternité et le congé parental.

- Congé parental

Conséquence directe du processus de dialogue social européen, le droit au congé parental a été introduit et figure à présent dans la 'Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010' de la Commission et le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes approuvé par les États membres lors du Conseil européen des 23 et 24 mars 2006. Dans certains pays membres du MISSOC comme en Allemagne, en Islande, en Estonie, à Chypre, au Liechtenstein, en Slovaquie, en Irlande, en République tchèque, aux Pays-Bas et en Pologne, les deux parents ont droit à un congé parental afin de prendre soin de leurs enfants et de les éduquer. Dans certains cas, comme en Allemagne, le lien entre congé parental (*Elternzeit*) et attribution de l'allocation s'y rattachant (*Elterngeld*) est étroit. C'est l'expression de l'intérêt général pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et, bien sûr, de la relation plus rapprochée entre parents et enfants. Il y a différentes raisons motivant un congé parental telles que la maladie (Finlande), l'éducation, l'accompagnement du conjoint à l'étranger pour des formations sponsorisées par le gouvernement (Malte) ou pour des examens prénataux et une préparation à l'accouchement (Espagne) et même pour l'adoption (Bulgarie, Pays-Bas). Cependant, en Suisse, la loi ne prévoit pas de congé parental.

- Services d'accueil de jour

Certains États membres du MISSOC jouissent d'une expérience notable concernant les programmes d'accueil de jour comme solution pour l'équilibre vie professionnelle – vie familiale. En Finlande, par exemple, il est de tradition d'aider les familles avec des enfants et depuis les années 1970, les centres de jour pour les enfants se sont développés petit à petit. La plupart des pays du MISSOC, comme l'Estonie et la Suède, ont désormais recours à des mesures de politique sociale active et proposent des services sociaux d'accueil de jour standards (ex. pouponnières, crèches etc.) tandis qu'au Danemark, les autorités locales mettent à disposition des familles des programmes flexibles de garde d'enfants adaptés aux besoins des parents. Aux Pays-Bas, les parents qui travaillent et qui confient leurs enfants à des services de garde de jour peuvent faire une demande d'allocation de garde de jour.

- Interdictions - protection des femmes enceintes et des mères

Le droit du travail, dans la plupart des pays du MISSOC, accorde une protection spéciale aux mères et aux femmes enceintes. Généralement, il est légalement interdit de leur demander d'effectuer un travail lourd et préjudiciable à la santé pendant qu'elles sont enceintes et qu'elles allaitent. En outre, des dispositions légales protègent ce même groupe des heures supplémentaires et du travail de nuit (Slovénie, Bulgarie). La Slovaquie va un pas plus loin et propose une « compensation du salaire » versée si une femme enceinte ou une maman s'est vue obligée d'accepter un autre travail en raison de l'implication d'un risque plus important. Dans tous les pays membres du MISSOC, une employée enceinte ne peut être licenciée en raison de sa grossesse. Un tel licenciement peut être jugé comme étant un abus de droit de la part de l'employeur. De plus, en Lettonie, une femme qui prend un congé parental doit être assurée de retrouver sa place dans des conditions au moins aussi favorables.

- Allocation d'allaitement

Cette allocation est dispensée dans certains pays du MISSOC (Lettonie, Bulgarie et Espagne). De plus, comme c'est le cas en Pologne, des pauses pour allaiter un enfant sont généralement considérées comme du temps de travail sans qu'aucune somme ne soit déduite de la rémunération. La relation entre ces allocations et la disponibilité des congés de maternité et/ou parental est souvent complexe et reflètera les traditions et propriétés nationales.

- Parents isolés

Les parents isolés bénéficient d'une aide aux revenus (Irlande, France et Pologne) et au Royaume-Uni d'une allocation chômage. Dans certains pays (Norvège), une grande variété d'allocations est proposée aux parents isolés : liées à la situation économique, à l'éducation, aux enfants, etc. Au Danemark par exemple, les collèges pour jeunes mères célibataires désirant étudier ou poursuivre leurs études mettent à leur disposition des mesures d'aide, des logements et une assistance professionnelle. En Pologne, une prestation spéciale de la caisse alimentaire est accordée aux parents célibataires lorsque la pension alimentaire prévue par le tribunal s'avère inefficace. A Chypre, les femmes célibataires ne remplissant pas les critères nécessaires pour recevoir l'allocation de maternité prévue par le régime d'assurance sociale, peuvent recevoir une allocation spéciale de maternité.

- Prestation de paternité

Il est assez intéressant de voir que la législation de presque tous les pays du MISSOC réglemente les « prestations de paternité » (Lettonie, France, Finlande, Belgique, Lituanie, Irlande, Luxembourg, République tchèque, Suède, Grèce, Estonie, Hongrie, Pays-Bas, Islande et Allemagne). Par prestation de paternité, nous faisons référence principalement au congé de paternité rémunéré qui diffère d'un pays à l'autre, non seulement en ce qui concerne les conditions d'octroi mais également en ce qui concerne le nombre de jours rémunérés éligibles. Bien entendu, la personne qui introduit une demande pour un congé de paternité doit être ou s'attendre à être responsable de l'éducation de l'enfant.

- Allocation de logement

Aider les familles modestes dans le règlement de leur loyer mensuel a toujours été une préoccupation des pays membres du MISSOC. Divers types d'allocations sont proposées pour le logement familial comme des réductions de loyer ou des indemnités de logement. Mis à part l'habituelle « allocation de logement », grâce à laquelle une aide publique est accordée aux ménages à faibles revenus pour faire face à leurs frais de logement (République tchèque, Norvège, Finlande, Allemagne, Irlande, Suède, Royaume-Uni et Pays-Bas), il y a plusieurs types d'allocations de logement, telles que des aides pour devenir propriétaire, l'aide à la location, ou encore la prise en charge des frais de rénovation (Espagne, Grèce).

Document disponible sur:

http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/missoc_info_fr.htm

- *Pause carrière*

Une solution fréquente en vue de concilier vie professionnelle et vie familiale est d'offrir une pause carrière. En Belgique par exemple, la pause carrière ne peut dépasser 5 ans pour les employés du secteur privé et 6 ans pour ceux du secteur public. La réduction du temps de travail pour les salariés de 50 ans ou plus s'applique jusqu'à leur départ en retraite.

- *Congé des membres de la famille d'une personne handicapée*

Un congé spécial d'une durée maximale de 2 ans existe en Italie pour les membres de la famille d'une personne handicapée. Au cours de ce congé, le bénéficiaire a droit à une prestation en espèces équivalente à son dernier salaire.

- *S'occuper d'un parent proche*

En Allemagne, les personnes exerçant une activité professionnelle sont habilitées à prendre la période de soins, c'est-à-dire un arrêt de travail total ou partiel pouvant s'étendre jusqu'à 6 mois, pour des soins de longue durée d'un proche parent. Ce droit s'applique à tous les employeurs employant au moins 15 salariés.

Un droit spécial à réduction ou modification des horaires de travail ou encore à une pause carrière en vue de s'occuper d'une personne en fin de vie existe en Autriche, et ce pour une durée maximale de 3 mois.

IV. INNOVATIONS ET TENDANCES

La famille, sous toutes ses formes, est considérée comme la pièce maîtresse fondamentale pour des communautés solidaires et des économies fortes dans tous les pays du MISSOC. Comme manifestation de cette reconnaissance, il y a un engagement fort à la formulation prudente des principes communs au niveau de l'UE, se rattachant lorsque cela est nécessaire aux priorités essentielles définies par les États membres pour s'attaquer à la pauvreté et à l'exclusion sociale mais d'une façon qui intègre et renforce la Méthode ouverte de coordination et montre le respect approprié aussi bien pour le principe et la pratique de la subsidiarité.

Document disponible sur:

http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/missoc_info_fr.htm

Les systèmes d'aide à la famille dans les pays de l'UE ont subi de nombreux changements ces quinze dernières années. Les réformes sociales étaient nécessairement le résultat d'un compromis basé sur l'héritage institutionnel des précédents régimes, les recommandations des institutions internationales et le besoin de légitimité et de soutien de la classe moyenne.

Dans certains Etats, il a finalement été accordé moins d'attention que prévu à certaines politiques permettant aux femmes de combiner rôle maternel et rôle professionnel. Souvent, l'accent politique reste sur la contribution faite par des prestations en espèces, l'expansion des programmes de congé parental reflétant un soutien plus poussé de la ménagère et dans certains cas, du père. Grâce aux régimes de congé parental, la conciliation vie professionnelle – vie familiale est plus sûre pour beaucoup de femmes; la possibilité de congés plus longs permet une manipulation plus flexible des différents modes de vie.

Les politiques familiales nationales s'adressent de plus en plus au besoin de renforcer les relations entre les générations ainsi que les relations au sein des familles. Tout cela est soutenu par une préoccupation croissante d'une qualité de vie meilleure pour tous et la création d'opportunités pour les familles pour qu'elles accomplissent leurs espoirs et aspirations. La stratégie de Lisbonne fournit un contexte politique partagé mais les États membres conservent les principales responsabilités.
